Fonds de Solidarité pour le Logement

Réglement intérieur

du Département de l'Aveyron

«Le F.S.L. aide les personnes
et familles défavorisées à accéder
ou à se maintenir dans un logement.»

P.D.A.L.P.D. de l'Aveyron

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Conseil Départemental de l'Aveyron

Pôle des Solidarités Départementales
Direction de l'Emploi et de l'Insertion
Service Insertion par le Logement
dei.logement@aveyron.fr

Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2013
approuvant le règlement intérieur applicable à compter du 1er janvier 2014

Sommaire

PREAMBULE 4
Rappel des textes 4
Définition du F.S.L. 5
Les modalités d'organisation 6

LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION 7
L'articulation avec les dispositifs financiers existants 7
Les principes généraux 7
La mise en œuvre en Aveyron 8
L'accompagnement des usagers aidés par le F.S.L. 8
L'évaluation de l'impact de l'accompagnement 9
Les instructeurs 9
Le public visé 10
Les conditions liées au logement 10
Les conditions de ressources 11
Les modalités de recouvrement des prêts 11
La procédure de recouvrement « contentieuse » des créances F.S.L. 12
La réévaluation annuelle des seuils 13
Les modalités de révision du règlement intérieur 13

LES GRILLES DE REFERENCE 14
Ressources 15
Logement adapté 16
Loyer 17

VOLET ACCES 18
Le principe d'intervention 18
Les conditions d'attribution 18
Le délai de saisine du F.S.L. 18
Les instructeurs 18
Les pièces justificatives 19
Les voies de recours 19
Les outils à mobiliser 19
Les aides 20

VOLET MAINTIEN 22
Le principe d'intervention 22
Les conditions d'attribution 22
Les instructeurs 22
Les pièces justificatives 23
Le délai de carence 23
Les voies de recours 23
Les outils à mobiliser 23
Les aides 23

VOLET ENERGIE 24
Le principe d'intervention 24
Les conditions d'attribution 24
Les instructeurs 25
Les pièces justificatives 25
La fréquence d'attribution des aides 25
Les voies de recours 25
Les outils à mobiliser 25
Les aides 25

Annexe 1 : Demande d'aide financiere 26
Annexe 2 : Identification du logement 27
Annexe 3 : Fiche de liaison F.S.L. 28
Annexe 4 : Fiche d'identification de la dette 29
Annexe 5 : Plan d'apurement 31
Annexe 6 : Rapport d'évaluation social : ASLL seul . . . . .
Annexe 7 : Les rapports d'évaluation sociale (Accès, Maintien, Energie) . . . . .

Préambule

Rappel des textes

- Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, dite « loi BESSON » ;
- Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- Décret n° 2005- 971 du 10 août 2005 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité ;
- Plan Départemental d'Aide au Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.) de l'Aveyron 2008 – 2013 ;
- Avis du Comité Responsable du P.D.A.L.P.D. en date du 3 décembre 2013 ;
- Délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 16 décembre 2013.

Définition du Fonds de Solidarité pour le Logement

La Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré aux Départements la responsabilité du Fonds de Solidarité pour le Logement *(F.S.L.)* créé par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

Selon les termes de la loi, ce Fonds accorde, dans des conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions à des personnes défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires ou sous locataires titulaires d'un bail, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que celles relatives aux paiements des fournitures d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Les interventions du F.S.L. sont présentées au sein du présent règlement à travers trois volets :

- volet accès : actions en faveur de l'accès à un logement ;
- volet maintien : actions en faveur du maintien dans le logement via la prise en charge de dettes de loyer ;
- volet énergie : actions en faveur du maintien dans le logement via une aide au paiement des factures d'énergie ;

Les volets eau et téléphonie ne sont pas à ce jour mis en place dans notre département.

Le F.S.L. intervient également pour financer les mesures d'accompagnement social liées au logement. Ces mesures visent à aider les personnes et familles en difficulté, qui connaissent des problèmes spécifiques, pour la recherche d'un logement adapté et à s'y installer ou à s'y maintenir dans les meilleures conditions possibles.
Les principes généraux autour desquels s'articule le règlement intérieur du F.S.L. sont les suivants :

- assurer l'équité de traitement pour l'ensemble des ménages aveyronnais, au vu de leur situation et des caractéristiques du marché du logement dans leur bassin d'habitat ;
- assurer la mise en œuvre des compétences légales du F.S.L. concernant l'accès ou le maintien dans le logement, de prise en charge des factures d'énergie, en matière d'accompagnement social lié au logement.
- privilégier une approche transversale des dossiers en y apportant un traitement non seulement financier mais aussi technique à travers la recherche de solutions d'insertion par le logement durable ;
- renforcer les collaborations existantes avec les partenaires institutionnels et associatifs dans le cadre de nouveaux conventionnements et par le développement de méthodes de travail en proximité ;
- unifier les procédures et outils.

L'intervention du F.S.L. n'affranchit en rien les bailleurs et les locataires du respect de leurs engagements et de leurs obligations respectives dans le cadre de leurs relations.

Le règlement intérieur, qui définit les conditions d'octroi des aides et les modalités de fonctionnement du Fonds, est élaboré par le Conseil Départemental en concertation avec les partenaires financeurs. Il est adopté par le Département, après avis du Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.P.D.).

Il prend effet après avoir été adopté par l'Assemblée Départementale et est applicable au 1er janvier 2014.

Les modalités d'organisation

Le Conseil Départemental procède à l'installation de deux organes fonctionnels :

1- Le Comité Directeur du F.S.L.

Le Comité Directeur est l'organe de suivi et de pilotage du F.S.L. Il est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental, ou de son représentant, élu.

C'est au sein de cette instance que sont examinées les orientations générales du Fonds de Solidarité pour le Logement. Le Comité Directeur formule un avis sur chacune des propositions qui lui sont soumises, notamment pour ce qui concerne l'évolution du règlement intérieur.

Il est composé de :
- un représentant du Conseil Départemental
- deux représentants des services de l'Etat en lien avec le PDALHPD (DDCSPP et DDT)
- le Président de la CAF et/ou son représentant
- un représentant de l'Association Départementale des Maires
- un représentant du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Aveyron (SIEDA)
- un représentant de chacun des commercialisateurs d'énergie ayant conventionné avec le Département
- un représentant de l'ADIL
- un représentant des bailleurs sociaux
- des personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Départemental. Ces personnes ne prennent pas part aux délibérations.

2- L'instance technique d'examen des aides individuelles.

Une instance technique se réunira pour examiner les dossiers relevant du volet énergie et ceux pour lesquels une approche partenariale s'avère indispensable. Elle est composée des services du Conseil Départemental, de l'ADIL et de l'Espace Info Energie, du SIEDA. Toute personne ayant la qualité d'expert pourra être sollicitée sur certains dossiers.

3- Le secrétariat du F.S.L.

Le service Insertion par le Logement du Conseil Départemental assure l'instruction administrative des dossiers de demande de F.S.L. transmis par les différents instructeurs et assure la présentation des dossiers en instance technique.

4- La gestion comptable et financière du F.S.L.

Dans le cadre de la convention de gestion du F.S.L. signée entre la C.A.F. et le Conseil Départemental, il est convenu que la C.A.F. :

- procède au paiement des aides sur demande du service Insertion par le Logement via la transmission d'un formulaire sécurisé ;
- assure le recouvrement des prêts.

Les principes généraux d'intervention

L'articulation avec les dispositifs financiers existants

De façon générale, le F.S.L. se positionne de façon complémentaire aux dispositifs existants en matière d'aide au logement. Les instructeurs des demandes de F.S.L. doivent donc veiller à solliciter les différents dispositifs d'aides aux publics en difficulté afin de leur apporter l'aide nécessaire dans le respect des compétences respectives de chacun des intervenants.

CAF : pour les allocataires CAF assumant la charge d'au moins un enfant et percevant une ou plusieurs prestations familiales servies par la CAF (sauf l'allocation de rentrée scolaire), une aide sous forme de prêt peut être accordée pour le dépôt de garantie et l'équipement ménager et mobilier.

MSA : pour les ressortissants MSA de condition modeste, une aide sous forme de prêt peut être accordée pour l'acquisition d'équipements ménagers et mobilier.

CILEO : pour les salariés des entreprises du secteur privé non-agricole cotisantes à CILEO et les jeunes de moins de 30 ans en situation d'emploi, formation, stage, inscrits à Pôle Emploi, les étudiants boursiers et ceux justifiant d'un emploi depuis au moins trois mois.

- *l'avance loca-pass* d'un montant maximum de 500 € pour les salariés des entreprises du secteur privé non-agricole cotisantes CILEO et les jeunes de moins de 30 ans en situation d'emploi, formation, stage, inscrits à Pôle Emploi, les étudiants boursiers et ceux justifiant d'un emploi depuis au moins trois mois.
- *la garantie loca-pass* accordée pour 9 mois de loyer et de charges locatives sur les logements conventionnés APL ou ANAH.

Les CCAS sont susceptibles d'attribuer des aides liées au logement aux usagers relevant de leur compétence.

Les principes généraux

Le F.S.L. doit permettre d'aider les ménages à :

- accéder à un logement locatif décent et indépendant
- se maintenir dans un logement alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence.

Les interventions du F.S.L. sont orientées au profit des personnes ou familles défavorisées qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires (sous locataires ou résidents de logement foyer), ne peuvent assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer, des charges et des frais d'assurance locative ainsi que celles relatives au paiement des fournitures d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le F.S.L. soutient des projets d'insertion durable dans un logement situé dans le département de l'Aveyron.

La mise en œuvre

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est un dispositif qui contribue par l'accès ou le maintien dans un logement adapté à l'autonomie sociale et vient au service de la mise en œuvre d'un projet de vie.

Pour accéder à cette autonomie, le logement doit être adapté au regard d'un certain nombre de critères (logement, budget, localisation, environnement et mode de vie). Les grilles de référence (ressources, « logement adapté », loyers) données à titre indicatif sont considérées comme la norme.

La demande d'aide du F.S.L. s'appuie sur un rapport d'évaluation sociale qui devra définir des propositions d'intervention en fonction du parcours logement et du projet de vie de la famille, y compris l'accompagnement à la recherche d'un nouveau logement mieux adapté.

L'aide du F.S.L. s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement global de la famille et en cohérence avec le projet de vie et l'ensemble des accompagnements déjà en cours (enfance, insertion, budgétaire…).

En conséquence, les critères administratifs et le rapport d'évaluation sociale sont considérés à parité. Le Président du Conseil Général reste le décisionnaire in fine et pourra prononcer des refus si les principes du FSL ne sont pas respectés (aide ne permet pas de faire évoluer favorablement la situation d'un usager, projet non accompagné par les travailleurs sociaux…)..

L'objectif visé à plus long terme est l'insertion pérenne d'usagers dans des logements adaptés. C'est pourquoi le Conseil Départemental va développer la prescription d'accompagnement social lié au logement aux personnes rencontrant un certain nombre de difficultés.

L'accompagnement des usagers aidés par le F.S.L.

Compte-tenu des orientations définies dans le règlement intérieur, l'instructeur procède à l'évaluation sociale et à l'analyse de la situation puis formule une proposition d'intervention motivée pouvant se traduire par :

- une aide financière du F.S.L. : pour les usagers pour lesquels un accompagnement social n'est pas préconisé *(ex : personne autonome ayant connue une perte ou une baisse de ses revenus pendant quelques mois et qui va retrouver une situation saine et pour laquelle aucun accompagnement est en cours).*

- une aide financière du F.S.L. et un accompagnement social assuré dans le cadre d'un accompagnement global de la famille (RSA, enfance…).

- une aide financière du F.S.L. et un accompagnement social lié au logement assuré par un prestataire externe : lorsque le travailleur social a repéré un besoin d'accompagnement spécifique notamment au regard du parcours logement et du projet de vie de la famille, une prescription pourra être proposée selon le cahier des charges définit avec le prestataire.

- un accompagnement social lié au logement assuré par un prestataire externe : Lorsque le travailleur social constate au terme de son évaluation sociale (parcours logement et du projet de vie de la famille) que le projet logement n'est pas suffisamment abouti ou qu'un relogement semble la solution la plus cohérente, un accompagnement pourra être demandé sur le support spécifique crée à cet effet (cf. annexe n°6). Dans ce cas, les critères de la demande de FSL (DPE, surface…) ne sont plus exigés.

Pour toute demande d'accompagnement spécifique, le Président du Conseil Départemental statue au vu de l'avis motivé de l'instructeur.

L'évaluation de l'impact de l'accompagnement

Cette évaluation s'appuie sur la procédure retenue pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre du projet Parcours d'insertion et s'applique à l'ensemble des usagers ayant bénéficié d'une aide.

Celle-ci est réalisée par l'instructeur du dossier de demande F.S.L. et/ou la personne ayant assuré l'accompagnement.

Les instructeurs

1- La saisine du F.S.L. :

Le F.S.L. peut être saisi par :

- la personne ou la famille en difficulté ou avec l'accord de cette personne ou famille, par toute personne ou organisme y ayant intérêt ou vocation ;
- l'organisme payeur de l'aide au logement ;
- le Préfet qui reçoit notification d'une assignation aux fins de constat de résiliation de bail.

2- Les instructeurs habilités

Compte-tenu des nouvelles orientations définies dans le règlement intérieur, seuls les instructeurs disposant d'un travailleur social diplômé d'état seront habilités par le Président du Conseil Départemental.

Les services sociaux des collectivités hors Aveyron ne peuvent pas déposer de dossier pour les usagers quittant leur département pour l'Aveyron et réciproquement, les services sociaux du Département de l'Aveyron n'instruisent pas les demandes de F.S.L. concernant l'installation dans un autre département.

3- Les missions de l'instructeur :

- assiste le demandeur dans le montage du dossier
- s'assure que le dossier est complet au regard de l'aide sollicitée et recherche les pièces ou les informations complémentaires le cas échéant
- procède à l'évaluation sociale et à l'analyse de la situation puis formule une proposition d'intervention motivée
- transmet le dossier au Service de l'Insertion par le Logement du Conseil Départemental

Le public visé

- en situation régulière sur le territoire français
- locataire ou colocataire. Concernant les situations de colocation :
  - chaque colocataire peut déposer un dossier de demande de F.S.L. ;
  - il n'est pas possible de déposer un dossier commun ;
  - les demandes de F.S.L. pour des colocataires sont instruites à la fois de manière individualisée *(les ressources et la situation sociale de chaque colocataire sont examinées séparément)* et regroupées *(elles sont présentées ensemble à l'instance technique)* afin de s'assurer de la cohérence des réponses apportées ;
  - le loyer du logement est comparé dans sa totalité à la grille des loyers et n'est pas divisé par le nombre de colocataires ;
  - les montants des aides accordées sont divisés par le nombre de colocataires.
  - le logement doit être adapté au vu de la composition globale des personnes vivant au domicile
- sous-locataire titulaire d'un bail
- propriétaire occupant âgé de 65 ans et plus pour le volet énergie

Les conditions liées au logement

- résidence principale
- situé dans le département de l'Aveyron
- projet d'insertion durable dans le logement excepté pour :
  - les ménages accueillis au sein d'établissements de logement temporaire (F.J.T., appartements thérapeutiques des centres hospitaliers, les résidences sociales, les maisons relais et les résidences hôtelières à vocation sociale). Toutefois, ces usagers ne sont susceptibles d'être aidés que sur le volet ACCES.
  - les logements temporaires ou de loisirs uniquement s'ils ont bénéficié d'un permis de construire ou se sont aménagés sur une aire d'accueil.
  - les ménages pour lesquels un accompagnement est mis en place en vue d'un relogement mais qui ne pourra être immédiat.
- dignité du logement : le F.S.L. n'interviendra pas dés lors que le logement a fait l'objet d'un signalement au Pôle de Lutte contre l'Habitat Indigne et dans l'attente d'une décision répertoriée dans le logiciel ORTHI
- adapté au regard :
  - du logement *(superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne).*

Le Diagnostic de Performance Energétique entre A et E est éligible ainsi que le DPE sans étiquette. Toutefois, il ne sera pas exigé pour les propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus. Ce D.P.E. est obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour toute signature d'un contrat de location ou au moment du renouvellement du bail.

  - du budget de la famille (*par rapport aux futures charges liées à ce logement*)
  - de la localisation (*par rapport à l'emploi, mobilité, santé…*)
  - de l'environnement (*proximité des services, familial*)
  - du mode de vie

Les conditions de ressources

Le niveau de ressources

Il est tenu compte de l'ensemble des ressources, de quelque nature qu'elles soient, de toutes les personnes composant le foyer à l'exception de :

- des aides au logement
- l'allocation de rentrée scolaire
- l'A.E.E.H. et ses différentes catégories
- des allocations et prestations à caractère gracieux
- des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier
- les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome,…)

La période de référence

Pour toute demande, les ressources prises en compte correspondent à celles du mois précédent la demande (date figurant sur la demande d'aide financière) dans la limite d'un délai d'instruction de 2 mois à compter de la demande d'aide financière.
Si le foyer ne perçoit aucune ressource, il conviendra de prendre en compte celles perçues au cours du mois de la demande.

Le taux d'effort

Afin de respecter le principe d'insertion durable dans le logement, il est vérifié que le ménage demandeur d'une aide F.S.L. est en mesure d'assumer le règlement de son loyer sur le long terme.

Pour ce faire, le taux d'effort se détermine de la manière suivante : ***loyer + charges – allocation logement / ressources mensuelles***
Celui-ci ne devra pas excéder 33 %.

Les conditions liées à la demande

- le dossier de demande d'aide au logement doit être déposé au moment de la demande de F.S.L. avec demande de versement au bailleur. Une dérogation sera accordée pour les personnes dont l'allocation logement est l'unique prestation sociale perçue par le foyer et pour lesquelles une MASP est envisagée ou en cours.
- toute personne ayant un dossier de surendettement jugé favorable et notifié par la Banque de France se verra accorder les aides uniquement sous forme de subvention
- le versement des aides aux tiers est privilégié et ne s'effectuera que sur production de la facture
- Si une aide est accordée en prêt, l'intégralité des aides ne pourra être versée qu'après réception de la convention de prêt. A défaut de réception de ce document, l'ensemble des aides accordées sera annulé.

Les modalités de recouvrement des prêts

La récupération des sommes est effectuée par la C.A.F. sur les prestations de la C.A.F. ou de la M.S.A. perçues par le ménage.

Lorsque l'usager n'a pas ou plus de prestations versées, le recouvrement du prêt peut s'effectuer de deux manières:

- par prélèvement automatique sur le compte bancaire de l'usager ;
- par chèque bancaire mensuel.

Procédure de recouvrement « contentieuse » des créances F.S.L.

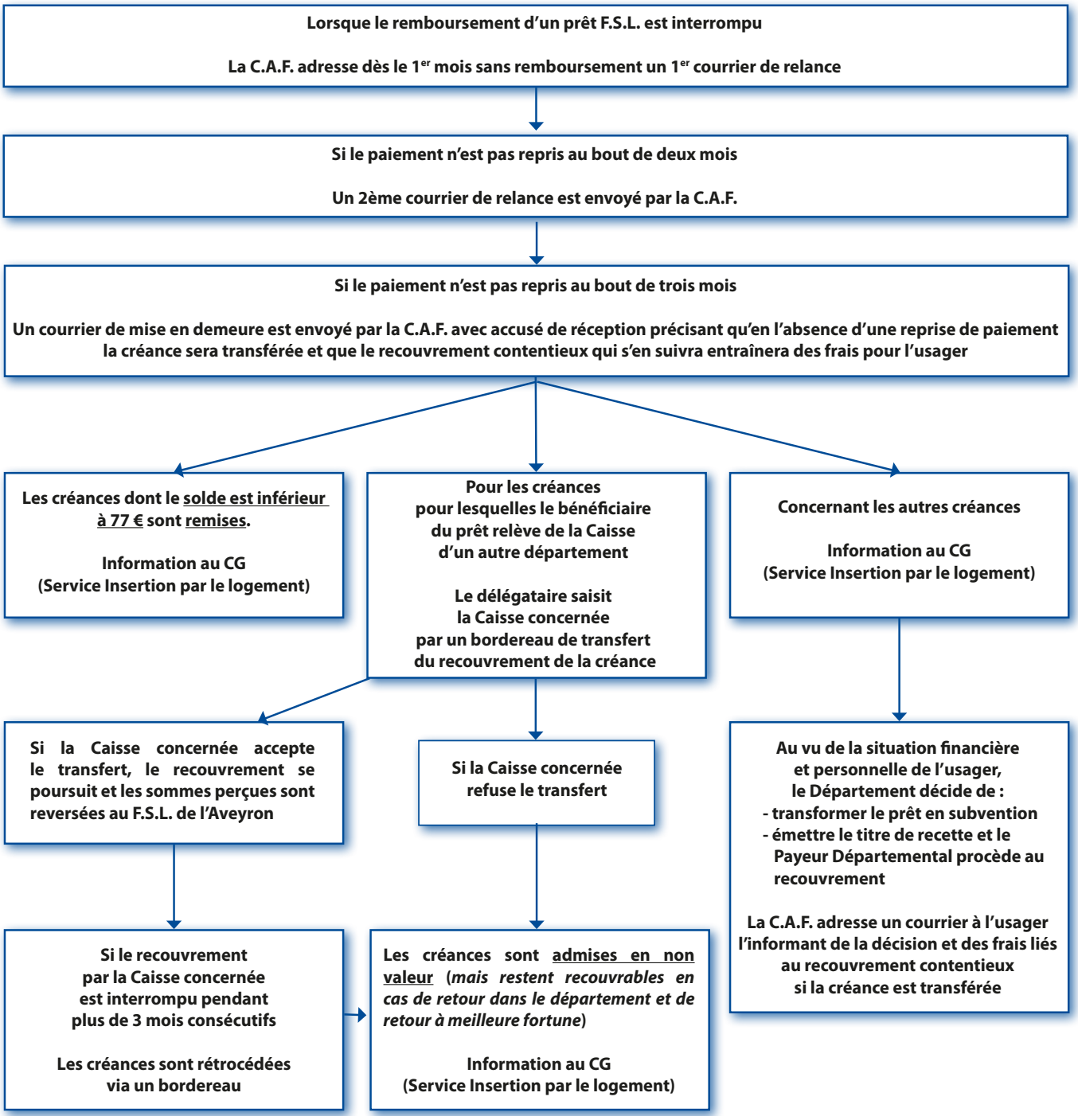

La réévaluation annuelle des seuils

Grille des loyers	Evolution annuelle de l'indice de référence des loyers au 3ème trimestre de n-1
Plafond de ressources	Evolution annuelle de l'allocation RSA

Les modalités de révision du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil Départemental de sa propre initiative après avis du Comité Directeur du F.S.L.
Ces modifications font ensuite l'objet d'une communication au Comité responsable du P.D.A.L.P.D.

Les grilles de référence

Montant des ressources pris en compte pour les dossiers F.S.L. ANNEE 2018

NOMBRE DE PERSONNES A CHARGE	R.S.A. APRES ABATTEMENT LIE AU LOGEMENT		NIVEAU DE RESSOURCES MAXI	
	ISOLE	COUPLE	ISOLE	COUPLE
SANS ENFANT	484,82 €	694,17 €	969,64 €	1388,34 €
1 ENFANT	694,17 €	828,05 €	1388,34 €	1656,10 €
2 ENFANTS	828,05 €	993,33 €	1 656,10 €	1 986,66 €
3 ENFANTS	1048,42 €	1213,70 €	2096,84 €	2 427,40 €
4 ENFANTS	1268,79 €	1434,07 €	2 537,58 €	2 868,14 €
PAR PERSONNE SUPPLEMENTAIRE	220,37 €	220,37 €	440,74 €	440,74 €

*Grille des loyers 2018**
du Fonds de Solidarité pour le Logement

Territoire	Montant maximum du loyer pour un T1 (€)	Montant maximum du loyer pour un T2 (€)	Montant maximum du loyer pour un T3 (€)	Montant maximum du loyer pour un T4 (€)	Montant maximum du loyer pour un T5 (€)
Rodez Agglomération	376	450	514	602	744
Communauté de Communes du Villefranchois et Capdenac	337	399	498	540	621
Communauté de Communes Millau Grands Causses	349	438	475	577	688
Communauté de Communes Aubin Decazeville	286	349	450	526	608
Saint-Affrique et Vabres l'Abbaye	311	399	438	526	589
Baraqueville, Bertholène, Bozouls, Espalion, Flavin, Laissac, Marcillac, Naucelle, Pont-de-Salars, Réquista, Rignac, Séverac d'Aveyron	337	412	464	565	629
Autre communes	299	349	464	551	610

* sur la base de l'évolution annuelle de l'Indice de Révision des Loyers au 3ème trimestre 2017 + 0,90 %

La grille relative à la notion de logement adapté en termes de superficie, type de logement et composition familiale

Composition familiale	Superficie	Type de logement
Une personne seule	Jusqu'à 50 m²	Jusqu'au T2
Un couple	Jusqu'à 60 m²	Jusqu'au T3
Un isolé et un enfant Un couple et un enfant Deux adultes	Jusqu'à 70 m²	Jusqu'au T4
Un isolé et deux enfants Un couple et deux enfants Trois adultes	Jusqu'à 90 m²	Jusqu'au T5
Un isolé et trois enfants Un couple et trois enfants Quatre adultes	Jusqu'à 120 m²	Jusqu'au T6
Un isolé et quatre enfants Un couple et quatre enfants Cinq adultes	Jusqu'à 140 m²	Jusqu'au T7

Volet ACCES

Le principe d'intervention	Le volet accès du F.S.L. prend en charge financièrement les dépenses liées à l'accès à un logement.
Les conditions d'attribution	Conditions liées au demandeur : - locataire ou sous-locataire titulaire d'un bail - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français Conditions liées au logement : - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté *(superficie, type, composition* familiale *y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne)* - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril… - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur Conditions liées aux ressources : - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : • l'allocation logement • l'allocation de rentrée scolaire • l'A.E.E.H. et ses différentes catégories • des allocations et prestations à caractère gracieux • des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier • les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome…) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges – aide au logement / ressources mensuelles.
Le délai de saisine du F.S.L.	La demande doit être déposée dans un délai de 2 mois suivant l'entrée dans le logement. Ce délai est porté à 6 mois pour une demande relative à l'équipement ménager et mobilier. La date figurant sur le dossier de demande d'aide financière faisant foi.
Les instructeurs	- Conseil Départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - CARSAT - Association des FJT du Grand Rodez - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - les CCAS habilités par le Conseil Départemental

Les pièces justificatives	- pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique *(obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement)* - justificatifs des ressources *(le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande)* - copie de la simulation de l'aide au logement des organismes payeurs sur leur site internet respectif pour les dossiers pour lesquels l'allocation logement n'est pas calculée au moment du dépôt de la demande - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie du plan de surendettement jugé recevable par la Banque de France - annexe 1 : demande d'aide financière - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil Départemental
Les voies de recours	Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Départemental dans le cadre du recours administratif.
Les outils à mobiliser	L'accompagnement social lié au logement La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers La plaquette sur la sensibilisation aux économies d'énergie doit être communiquée au locataire

LES AIDES DU VOLET ACCES

Les aides financières

	Principe	Montant	Modalités de versement	Pièces justificatives
Le dépôt de garantie	↳ Sauf incident au cours de la période de location (dégradation, dettes de loyer ou de charges,…), le dépôt de garantie a vocation à être récupéré par le locataire. ↳ Si le dépôt de garantie est récupéré, le F.S.L. ne peut intervenir. S'il est récupéré partiellement, le montant sera déduit du montant accordé. ↳ Complémentarité du F.S.L. par rapport aux aides du locapass et de la CAF.	Montant du dépôt de garantie	≤ RSA de base *(*)* : subvention Entre RSA de base et 2 fois le RSA de base *(*)* : 50% subvention et 50% prêt ≥ 2 fois le RSA *(*)*: prêt *(*) RSA de base après abattement selon la composition familiale*	
Le 1er mois de loyer hors charge	↳ Ne peut intervenir lorsqu'un ménage change de logement et qu'il n'y a pas de rupture dans le versement de l'aide au logement (AL) ↳ Assurer une continuité du versement des aides au logement qui sont versées après un délai de carence d'un mois lors de l'entrée dans un logement.	Montant de l'AL ou si pas d'Al 70 % du montant de loyer calculé au prorata de la durée d'occupation dans le logement durant ce 1er mois	Subvention	
L'assurance du logement	↳ La souscription d'un contrat assurance pour le logement est obligatoire ↳ L'aide sera accordée uniquement aux primo-accédants ↳ L'aide portera sur un trimestre de cotisation. Une incitation à la mensualisation doit être conseillée à chaque usager.	60 €	Subvention	➢ Appel de cotisation ➢ RIB

L'équipement ménager et mobilier	↳ L'écotaxe n'est pas déduite du coût des appareils électroménagers. ↳ Le demandeur doit s'orienter en priorité vers du mobilier d'occasion. ↳ Uniquement pour du matériel de 1ère nécessité : table, chaise, un meuble de rangement, literie ou canapé lit, électroménager de cuisson, réfrigérateur, lave-linge. ↳ Pour les primo-accédants, une aide complémentaire pourra être accordée en subvention	300 € 100 €	Prêt Subvention	➢ facture ➢attestation vendeur ➢ RIB vendeur
Les frais de déménagement	↳ accordée aux demandeurs qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide légale de la C.A.F. ou de la M.S.A.	200 €	Prêt	➢Facture de l'entreprise de déménagement ou de location d'un véhicule ou de l'association d'insertion mettant à disposition un salarié.

L'accompagnement social lié au logement par un prestataire externe

Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation…), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil Départemental.

Volet MAINTIEN

Le principe d'intervention	Le volet maintien prend en charge financièrement une partie des dettes de loyer et de charges des ménages afin de les aider à se maintenir dans leur logement
Les conditions d'attribution	Conditions liées au demandeur : - locataire ou sous-locataire - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français Conditions liées au logement : - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne) - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril… - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur Conditions liées aux ressources : - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : - l'allocation logement - l'allocation de rentrée scolaire - l'A.E.E.H. et ses différentes catégories - des allocations et prestations à caractère gracieux - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome…) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges– aide au logement / ressources mensuelles. Conditions liées à la dette - Lors de changement de propriétaire, les dettes contractées auprès de l'ancien propriétaire ne peuvent être prises en compte. - Seules les sommes dues au cours des 12 derniers mois précédents la demande pourront être prises en compte. - Montant minimum de la dette : 33% du montant du RSA socle pour une personne seule après abattement du forfait logement - Montant maximum : 2000 €. Au-delà de cette somme, le dépôt d'un dossier de surendettement devra être envisagé. Relation avec le bailleur • Lors de l'examen de la demande par le Président du Conseil Départemental, le locataire doit avoir repris le paiement du loyer ou du loyer résiduel et signé un plan d'apurement pour la totalité de la dette. • Une fiche d'identification de la dette doit être complétée et signée par le bailleur à laquelle est jointe la plaquette sur les droits et les devoirs des allocataires et des bailleurs.

Les instructeurs	- Conseil Départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - Association des FJT du Grand Rodez - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - CARSAT - les CCAS habilités par le Conseil Départemental
Les pièces justificatives	- pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique (obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement) - justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande) - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie du plan de surendettement jugé recevable par la Banque de France - annexe 1 : demande d'aide financière - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil Départemental - annexe 4: fiche d'identification de la dette - annexe 5: plan d'apurement
Le délai de carence	Pour un même logement, deux aides maximum au titre du maintien peuvent être accordées avec un délai de carence d'une année civile entre deux aides et si la situation sociale du foyer le justifie (*ex : aide en 09/2013, la nouvelle demande ne pourra être instruite qu'à partir de janvier 2015*)
Les voies de recours	Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Départemental dans le cadre du recours administratif.
Les outils à mobiliser	L'accompagnement social lié au logement La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers

Les aides

L'aide financière	L'aide pourra être accordée jusqu'à 70 % du montant de la dette dans la limite d'un impayé de 2 000 €
L'accompagnement social	Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation…), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil Départemental.

Volet ENERGIE

Le principe d'intervention	Le volet énergie prend en charge financièrement une partie du montant de la facture E.D.F. ou ENGIE des ménages afin de les aider à se maintenir dans leur logement
Les conditions d'attribution	Conditions liées au demandeur : - locataire ou sous-locataire - avoir un projet d'insertion durable dans un logement excepté les situations indiquées supra - être en situation régulière sur le territoire français - propriétaire occupant âgé de 65 ans et plus Conditions liées au logement : - résidence principale - situé dans le département de l'Aveyron - adapté (superficie, type, composition familiale y compris en tenant compte des gardes alternées et des enfants à naître, coût du loyer et des charges, accessibilité, non énergivore, digne) - ne doit pas faire l'objet d'une procédure d'insalubrité, péril… - l'aide au logement doit être sollicitée avec son versement au bailleur Conditions liées aux ressources : - disposer de ressources pour l'ensemble du foyer inférieures à deux fois le plafond du RSA après abattement du forfait logement calculé en fonction de la composition familiale. - il est tenu compte de l'ensemble des ressources exceptées : - l'allocation logement - l'allocation de rentrée scolaire - l'AEEH et ses différentes catégories - des allocations et prestations à caractère gracieux - des aides, allocations et prestations dont le montant ou la périodicité n'ont pas de caractère régulier - les prestations ayant vocation à rémunérer un tiers (APA, PCH, Majoration pour la vie autonome…) - avoir un taux d'effort inférieur à 33 % : loyer + charges – aide au logement / ressources mensuelles. Conditions liées à la facture - Ne sera pris en compte que le montant de la facture éditée au maxi m-2 avant le dépôt du dossier. - Ne sera pas pris en compte dans le calcul de l'aide les différentes prestations commerciales souscrites (suivi conso, dépannage…) - Sera pris en compte une partie de la dette lorsque celle-ci sera inférieure à 500 euros. - Montant minimum de la facture : 50 € - Montant maximum : 2000 €. Au-delà de cette somme, le dépôt d'un dossier de surendettement devra être envisagé. Contact avec les commercialisateurs d'énergie Pour toute demande d'aide financière du F.S.L. volet énergie, l'instructeur devra prendre contact avec les pôles solidarité d'E.D.F. ou ENGIE pour notamment : - faire le point sur la situation de l'usager, - négocier un plan d'apurement s'il existe une dette, - signaler qu'une demande de F.S.L. est déposée afin de le protéger de la coupure.

Les instructeurs	- Conseil Départemental - CAF - MSA - Hôpital Sainte-Marie - les centres médico-psychologiques - Association des FJT du Grand Rodez - les CCAS habilités par le Conseil Départemental - l'opérateur des MASP - les maisons relais - l'opérateur des ASLL - les instructeurs RSA habilités à effectuer l'accompagnement - CARSAT
Les pièces justificatives	- pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité - copie du bail - copie du Diagnostic de Performance Energétique (*obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement*) - justificatifs des ressources (*le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande*) - attestation d'assurance du logement - tout justificatif nécessaire au paiement - copie du plan de surendettement jugé recevable par la Banque de France - copie intégrale (recto-verso) des factures E.D.F. ou G.D.F. éditées sur les 6 derniers mois qui précède la demande - annexe 1 : demande d'aide financière - annexe 2 : fiche d'identification du logement - annexe 3 : fiche de liaison instructeur / Conseil Départemental
La fréquence d'attribution de l'aide	- Une aide par année civile quelque soit le type d'énergie (gaz, électricité ou mixte) - Le F.S.L. peut apporter deux aides sur un même logement. Au-delà de la 2ème aide et si les difficultés persistent, un relogement devra être envisagé. Lorsqu'une 2ème aide sera envisagée, une analyse approfondie du logement sera réalisée par le biais du questionnaire prévu à cet effet.
Les voies de recours	Recours administratif Toute réclamation peut être formulée auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois suivant la notification de la décision Recours contentieux Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant la notification du Président du Conseil Départemental dans le cadre du recours administratif.
Les outils à mobiliser	Les divers accompagnements existants : ADIL, BEUL,.. Orientation vers les dispositifs existants de conseils pour la rénovation énergétique des logements La plaquette droits et devoirs du locataire et du bailleur doit être communiquée aux deux parties lors de l'instruction des dossiers

Les aides

L'aide financière	L'aide pourra être accordée jusqu'à 80% du montant de la facture. L'aide pourra être accordée sous condition notamment lorsqu'un accompagnement spécifique sera prescrit (accompagnement personnalisé de l'ADIL, BEUL,…) et pour les propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus orientés vers les PIG/OPAH.
L'accompagnement social	Au terme de l'évaluation sociale et de son analyse, le travailleur social pourra solliciter un accompagnement spécifique à certains usagers en fonction du manque d'autonomie, de son parcours logement (expulsion, problème d'occupation…), de sa situation actuelle. Celui-ci sera assuré par l'opérateur externe ayant conventionné avec le Conseil Départemental.

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE N°1

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

☐ *Je sollicite pour ma famille l'attribution d'une aide auprès du Fonds de Solidarité pour le Logement au titre du volet*

accès ***maintien*** ***énergie*** *(*)*

Pour les motifs suivants

.....

.....

.....

.....

☐ *Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements donnés pour l'examen de cette demande sont exacts et je n'ai pas d'autres ressources que celles que je déclare.*

☐ *Je m'engage à fournir les pièces justificatives qui me seront demandées.*

☐ *J 'accepte que des éléments de mon dossier soient communiqués aux organismes sollicités.*

☐ *Je m'engage à respecter les engagements pris avec l'instructeur de mon dossier (paiement du loyer et des charges afférentes, respect du plan d'apurement, suivi a posteriori…)*

☐ *Je sollicite un accompagnement social lié au logement.*

☐ *Je m'engage à inviter mon bailleur à effectuer les démarches pour le versement de l'allocation logement directement sur son compte.*

☐ *Je déclare avoir pris connaissance des informations relatives au traitement informatisé de la demande (La loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites dans le cadre de cette demande d'aide. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles figurant dans l'imprimé).*

Date :
(date de la demande)

Signature :

PROCURATION

Je soussigné(e), (Nom et Prénom)…….déclare sur l'honneur autoriser à verser l'aide accordée au titre de ……
…… sur le compte de……

Date

Signature

(*) Rayer la mention inutile

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE N°2

IDENTIFICATION DU LOGEMENT
Fonds de Solidarité pour le Logement

A remplir par le bailleur

LE LOCATAIRE	LE BAILLEUR
Nom - Prénom Téléphone :	Nom-Prénom *(si SCI merci d'indiquer le nom du gérant)* Adresse : Téléphone :

Adresse du logement attribué : .....

.....

Date d'entrée dans le logement :
(Fournir le bail et le DPE)

TYPE DE LOGEMENT		
☐ Immeuble collectif ☐ Maison individuelle	☐ Chambre ☐ Studio ☐ T1 ☐ T2 ☐ T3 ☐ T4 ☐ T5 ☐ Meublé	Surface habitable du logement (en conformité avec la déclaration CAF) :..... m^2 Mode de chauffage : ☐ électricité ☐ gaz ☐ fioul ☐ autres

Montant du loyer : .....€	Montant des charges : .....€ ☐ Incluant le chauffage ☐ Incluant l'eau froide ☐ Incluant l'eau chaude Détail des autres charges incluses : - - -
Montant du dépôt de garantie :	
Un état des lieux a-t-il été fait ? ☐ Oui ☐ Non	
Avez-vous souscrit une garantie des risques locatifs ? ☐ Oui ☐ Non	

Fait à , le Signature du bailleur

ANNEXE N°3

FICHE DE LIAISON F.S.L.

ce instructeur → Conseil Départemental Territoire d'action sociale

Service Instructeur

à

TAS de

Concernant Madame, Monsieur Adresse   N° CAF

Une demande de F.S.L. volet accès, maintien, énergie(*) a été déposée auprès de mes services.

Accompagnements proposés par le travailleur social du Conseil Départemental ainsi que tout élément à porter à la connaissance de l'instructeur

☐ Non connu

☐ Connu (accompagnement en cours ou antérieur, aide financière accordée…)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

A..... le .....

Nom du travailleur social
Coordonnées

(*) Rayer la mention inutile

FICHE D'IDENTIFICATION DE LA DETTE

A remplir par le bailleur (joindre le R.I.B.)

Votre locataire ayant constitué un dossier de demande d'aide au Fonds de Solidarité Logement, vous devez remplir ce document appelé « Identification de la dette ».

↘ Cette démarche va déclencher de la part de la Caisse d'Allocations Familiales un paiement de l'aide au logement à votre destination.

↘ Aussi, nous vous informons que l'aide demandée ne couvrira peut être pas toute la dette et que le solde de cette dette reste à négocier avec votre locataire.

↘ Si une nouvelle difficulté de paiement intervenait entre vous et votre locataire, vous avez obligation de le signaler à la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole dans un délai de 3 mois.

↘ Si vous ne respectez pas cette clause, vous pourriez vous trouver dans l'obligation de reverser à la Caisse d'Allocations Familiales ou la Mutualité Sociale Agricole l'allocation logement qui ne serait pas dû.

Nous vous remercions de prendre en compte ces informations.

Je certifie avoir pris connaissance de l'information.

A..... le .....

Signature,

Je soussigné(e) : .....

demeurant .....

.....Tél. :.....

atteste que .....

est locataire depuis le ..... d'un logement de type.....

pour lequel je perçois l'allocation logement

dont je suis propriétaire ou gestionnaire à l'adresse suivante :

.....

m'est redevable de la somme de ..... € dont le détail figure ci-dessous.

Mois concerné	Montant Loyer	Montant Charges locatives	Montant Allocation logement	Réglé	Reste dû

☐ Déclare avoir souscrit à une police d'assurance couvrant les impayés de loyers (y compris dans le cadre de la Garantie des Risques Locatifs) :

Dans le cas d'une intervention du Fonds de Solidarité Logement, je m'engage à maintenir le ménage dans les lieux, selon les conditions du bail. Cet engagement n'a de valeur que si le locataire, désigné ci-dessus, respecte ses engagements de locataire : paiement régulier des loyers et des charges.

Attestation faite pour servir et valoir ce que de droit.

DATE SIGNATURE DU BAILLEUR

AVEYRON
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

ANNEXE N°5

PLAN D'APUREMENT

Nom du locataire.....

Adresse .....

.....

Nom du propriétaire.....

Adresse.....

.....

Montant de la dette :.....

Périodicité de la dette : .....

Cette dette sera régularisée à raison de versements mensuels, en sus du paiement du loyer courant et des charges, selon le calendrier suivant :

Mois	Mensualité

Ce plan n'est pas une simple formalité, il permet de verser l'allocation logement au propriétaire mais il devra être strictement respecté, faute de quoi le remboursement de l'allocation logement devra être remboursé.

A..... le	A..... le .....
☐ *Je m'engage à respecter l'échéancier ci-dessus et honorer le paiement de la mensualité négociée en complément du paiement du loyer courant et des charges.* *A défaut de respect de ces engagements, l'aide du F.S.L. ne pourra plus être sollicitée.* **Signature du locataire**	☐ *Je m'engage à signaler à la CAF ou à la MSA toute interruption de paiement dans les délais impartis* **Signature du bailleur**

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL LIE AU LOGEMENT

(Demande d'ASLL seul)

RAPPORT D'EVALUATION SOCIALE

CONCERNANT
Nom Prénom (*Madame, Monsieur*)……...
Adresse……
……...
N° de téléphone :
N° allocataire : ◈ C.A.F. : ◈ M.S.A. :

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ copie du bail
- ☐ justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande)

Service instructeur
Intitulé :……

Adresse :……..

Nom du travailleur social référent :……..

N° téléphone :…… Adresse mail :……

Dossier complet à retourner à:
Conseil Départemental
Service Insertion par le Logement
4 rue de Paraire – BP 3109
12031 RODEZ CEDEX 9

I/ IDENTIFICATION DE LA FAMILLE

Composition de la famille

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession / Scolarité
Demandeur		
Conjoint		
Enfants		
Enfant à naitre		
Autres personnes vivant au foyer (préciser le lien avec le demandeur)		

Situation familiale :

☐ pacsé(e) ☐ célibataire ☐ séparé(e) ☐ veuf

☐ marié(e) ☐ concubinage ☐ divorcé(e)

Accès aux droits *(pour éligibilité aux tarifs sociaux EDF / GDF)* :

☐ **CMU-C** ☐ **ACS**

☐ oui ☐ à solliciter ☐ en cours ☐ non préciser pourquoi

Expulsion locative : La famille est-elle en procédure d'expulsion ?

☐ Signalement CAF

☐ Assignation

☐ Commandement de quitter les lieux

☐ Concours force publique

Habitat Indigne : Le logement a-t-il été signalé au Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne ?

Le budget du ménage

CHARGES			REVENUS perçus le mois précédent la demande	
	Actuelles	A venir		
Loyer			**Revenus d'activité**	
Charges locatives			Salaire	
Dont provisions chauffage				
Frais de copropriété			BIC	
			Revenus agricole	
Electricité			Revenus de stage	
Gaz				
Eau			**Revenus de remplacement**	
Autres modes de chauffage (fuel, bois pétrole)			Allocation chômage	
			Indemnités journalières	
Crédits mobilier			Rente accident de travail	
Crédits électroménager			Pension d'invalidité	
Autres crédits				
			Retraite	
Taxe d'habitation			Principale	
Taxe foncière			Complémentaire	
			Reversion	
Assurance habitation			ASPA	
Dépenses liées aux enfants			**Prestations Familiales**	
			Allocations Familiales	
Transport			AEEH	
			ASF	
Téléphonie			Complément familial	
			Congés parental (CLCA)	
Frais de formation			PAJE	
			Prestations sociales	
Divers abonnements			RSA	
			Allocation veuvage	
Mutuelle			AAH	
			Allocation logement	
			APA, PCH, MVA…	
			Autres	
			Pension alimentaire	
			Bourses scolaires	
			Revenus patrimoniaux	
TOTAL	0	0	**TOTAL**	0
			TOTAL pour FSL	0

Montant mensuel des remboursements (autres crédits) : **€**

Taux d'effort (loyer + charges - allocation logement / ressources) ≤ 33 %

#DIV/0! *Loyer actuel*
#DIV/0! *Loyer à venir*

Le surendettement : est-ce qu'un dossier a été déposé à la Banque de France ?

(La copie de la notification de la Banque de France doit être jointe au dossier)

☐ oui ☐ non

II/ EVALUATION DE LA DEMANDE

A - Faits générateurs de la demande

↳ Parcours logement de la famille (dont les aides du FSL, Accompagnement vers et dans le logement, BAL, ASLL, récupération du précédent dépôt de garantie…)

↳ Qu'est-ce qui rend nécessaire aujourd'hui l'accès à un logement ? (diagnostic de la situation, moyens mobilisés)

↳Adaptation du logement par rapport au projet de vie : Le logement doit être adapté au projet de vie du demandeur au vu des critères cités ci-dessous :

- type et superficie adaptés à la composition familiale, performances énergétiques, digne
- compatibilité du coût du loyer et des charges liés au logement avec le budget familial
- localisation du logement (par rapport à l'emploi, la mobilité, la santé, la proximité des services…)
- Eléments liés au mode de vie de la famille

III/ ANALYSE PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Parcours de l'usager au regard du logement, des ressources, du projet de vie, du mode d'occupation, du parcours d'insertion, des différents accompagnements déjà en cours…

IV/ AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

Date du rapport

Signature du travailleur social

Avis du supérieur hiérarchique :

AVEYRON CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Volet ACCES

RAPPORT D'EVALUATION SOCIALE

CONCERNANT
Nom Prénom (*Madame, Monsieur*)……...
Adresse……
……...
N° de téléphone :
N° allocataire : ◈ C.A.F. : ◈ M.S.A. :

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité
- ☐ copie du bail
- ☐ copie du Diagnostic de Performance Energétique (obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement)
- ☐ justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande)
- ☐ attestation d'assurance du logement
- ☐ tout justificatif nécessaire au paiement : facture ou devis
- ☐ simulation de la CAF / MSA pour l'allocation logement ou attestation
- ☐ copie du plan de surendettement
- ☐ annexe 1 : demande d'aide financière
- ☐ annexe 2 : fiche d'identification du logement
- ☐ annexe 3 : fiche de liaison instructeur / CG

Service instructeur
Intitulé :……

Adresse :……..

Nom du travailleur social référent :……..

N° téléphone :…… Adresse mail :……

Dossier complet à retourner à:
Conseil Général
Service Insertion par le Logement
4 rue de Paraire – BP 3109
12031 RODEZ CEDEX 9

I/ IDENTIFICATION DE LA FAMILLE

Composition de la famille

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession / Scolarité
Demandeur		
Conjoint		
Enfants		
Enfant à naitre		
Autres personnes vivant au foyer (préciser le lien avec le demandeur)		

Situation familiale :

☐ pacsé(e) ☐ célibataire ☐ séparé(e) ☐ veuf

☐ marié(e) ☐ concubinage ☐ divorcé(e)

Accès aux droits *(pour éligibilité aux tarifs sociaux EDF / GDF)* :

☐ **CMU-C** ☐ **ACS**

☐ oui ☐ à solliciter ☐ en cours ☐ non préciser pourquoi

Expulsion locative : La famille est-elle en procédure d'expulsion ?

☐ Signalement CAF

☐ Assignation

☐ Commandement de quitter les lieux

☐ Concours force publique

Habitat Indigne : Le logement a-t-il été signalé au Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne ?

Le budget du ménage

CHARGES			REVENUS perçus le mois précédent la demande	
	Actuelles	A venir		
Loyer			**Revenus d'activité**	
Charges locatives			Salaire	
Dont provisions chauffage				
Frais de copropriété			BIC	
			Revenus agricole	
Electricité			Revenus de stage	
Gaz				
Eau			**Revenus de remplacement**	
Autres modes de chauffage (fuel, bois pétrole)			Allocation chômage	
			Indemnités journalières	
Crédits mobilier			Rente accident de travail	
Crédits électroménager			Pension d'invalidité	
Autres crédits				
			Retraite	
Taxe d'habitation			Principale	
Taxe foncière			Complémentaire	
			Reversion	
Assurance habitation			ASPA	
Dépenses liées aux enfants			**Prestations Familiales**	
			Allocations Familiales	
Transport			AEEH	
			ASF	
Téléphonie			Complément familial	
			Congés parental (CLCA)	
Frais de formation			PAJE	
			Prestations sociales	
Divers abonnements			RSA	
			Allocation veuvage	
Mutuelle			AAH	
			Allocation logement	
			APA, PCH, MVA…	
			Autres	
			Pension alimentaire	
			Bourses scolaires	
			Revenus patrimoniaux	
TOTAL	0	0	**TOTAL**	0
			TOTAL pour FSL	0

Montant mensuel des remboursements (autres crédits) : **€**

Taux d'effort (loyer + charges - allocation logement / ressources) ≤ 33 %

#DIV/0! *Loyer actuel*

#DIV/0! *Loyer à venir*

Le surendettement : est-ce qu'un dossier a été déposé à la Banque de France ?

(La copie de la notification de la Banque de France doit être jointe au dossier)

☐ oui ☐ non

II/ EVALUATION DE LA DEMANDE

A - Faits générateurs de la demande

↳ Parcours logement de la famille (dont les aides du FSL, Accompagnement vers et dans le logement, BAL, ASLL, récupération du précédent dépôt de garantie…)

↳ Qu'est-ce qui rend nécessaire aujourd'hui l'accès à un logement ? (diagnostic de la situation, moyens mobilisés)

↳Adaptation du logement par rapport au projet de vie : Le logement doit être adapté au projet de vie du demandeur au vu des critères cités ci-dessous :

- type et superficie adaptés à la composition familiale, performances énergétiques, digne
- compatibilité du coût du loyer et des charges liés au logement avec le budget familial
- localisation du logement (par rapport à l'emploi, la mobilité, la santé, la proximité des services…)
- Eléments liés au mode de vie de la famille

III/ ANALYSE PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Parcours de l'usager au regard du logement, des ressources, du projet de vie, du mode d'occupation, du parcours d'insertion, des différents accompagnements déjà en cours…

IV/ AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

V/ PROPOSITION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

☐ Aide financière

☐ Aide financière et accompagnement global assuré par

☐ Aide financière et ASLL assuré par Habitat et Développement

VI/ AIDES FINANICERES SOLLICITEES

Préciser les aides extérieures mobilisées *(le justificatif doit être joint au dossier)*
☐ LOCAPASS ☐ CAF ☐ MSA

	Montant sollicité	**Modalités de versement**		**Nombre de mensualités pour les prêts (maxi 24 mois)**	**Tiers de versement** *(préciser le nom)*	**RIB**	**Facture**
		Subvention	**Prêt**				
Dépôt de garantie						☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
1er mois de loyer						☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Assurance						☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Equipement ménager et mobilier						☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non
Frais de déménagement						☐ oui ☐ non	☐ oui ☐ non

Date du rapport

Signature du travailleur social

Avis du supérieur hiérarchique :

Volet MAINTIEN

RAPPORT D'EVALUATION SOCIALE

CONCERNANT
Nom Prénom (*Madame, Monsieur*)……...
Adresse……
……...
N° de téléphone :
N° allocataire : ◈ C.A.F. : ◈ M.S.A. :

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité
- ☐ copie du bail
- ☐ copie du Diagnostic de Performance Energétique (obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement)
- ☐ justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande)
- ☐ attestation d'assurance du logement
- ☐ tout justificatif nécessaire au paiement
- ☐ simulation de la CAF / MSA pour l'allocation logement ou attestation
- ☐ copie du plan de surendettement
- ☐ annexe 1 : demande d'aide financière
- ☐ annexe 2 : fiche d'identification du logement
- ☐ annexe 3 : fiche de liaison instructeur / CG
- ☐ annexe 4 : fiche d'identification de la dette
- ☐ annexe 5 : plan d'apurement

Service instructeur
Intitulé :……

Adresse :……..

Nom du travailleur social référent :……..

N° téléphone :…… **Adresse mail :**……

Dossier complet à retourner à:
Conseil Départemental
Service Insertion par le Logement
4 rue de Paraire – BP 3109
12031 RODEZ CEDEX 9

I/ IDENTIFICATION DE LA FAMILLE

Composition de la famille

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession / Scolarité
Demandeur		
Conjoint		
Enfants		
Enfant à naitre		
Autres personnes vivant au foyer (préciser le lien avec le demandeur)		

Situation familiale :

☐ pacsé(e) ☐ célibataire ☐ veuf

☐ marié(e) ☐ concubinage ☐ divorcé(e)

Accès aux droits *(pour éligibilité aux tarifs sociaux EDF / GDF)* :

☐ **CMU-C** ☐ **ACS**

☐ oui ☐ à solliciter ☐ en cours ☐ non préciser pourquoi

Expulsion locative : La famille est-elle en procédure d'expulsion ?

☐ Signalement CAF

☐ Assignation

☐ Commandement de quitter les lieux

☑ Concours force publique

Habitat Indigne : Le logement a-t-il été signalé au Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne ?

↳ Le budget du ménage

		Allocation veuvage	
Mutuelle		AAH	
		Allocation logement	
		APA, PCH, MVA…	
		Autres	
		Pension alimentaire	
		Bourses scolaires	
		Revenus patrimoniaux	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

TOTAL pour FSL	0

Montant mensuel des remboursements (autres crédits): **€**

Taux d'effort (loyer + charges - allocation logement / ressources) ≤ 33 %

#VALEUR! *Loyer actuel*

↳ **Le surendettement :** est-ce qu'un dossier a été déposé à la Banque de France ?
(La copie de la notification de la Banque de France doit être jointe au dossier)

☐ oui ☐ non

II/ EVALUATION DE LA DEMANDE

A - Faits générateurs de la demande

↳ Parcours logement de la famille (dont les aides du FSL, Accompagnement vers et dans le logement, BAL, ASLL, récupération du précédent dépôt de garantie…)

↳ Qu'est-ce qui rend nécessaire aujourd'hui le maintien dans ce logement ? (diagnostic de la situation, moyens mobilisés)

↳Adaptation du logement par rapport au projet de vie : Le logement doit être adapté au projet de vie du demandeur au vu des critères cités ci-dessous :

- type et superficie adaptés à la composition familiale, performances énergétiques, digne
- compatibilité du coût du loyer et des charges liés au logement avec le budget familial
- localisation du logement (par rapport à l'emploi, la mobilité, la santé, la proximité des services…)
- Eléments liés au mode de vie de la famille

III/ ANALYSE PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Parcours de l'usager au regard du logement, des ressources, du projet de vie, du mode d'occupation, du parcours d'insertion, des différents accompagnements déjà en cours…

IV/ AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

V/ PROPOSITION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

☐ Aide financière

☐ Aide financière et accompagnement global assuré par

☐ Aide financière et ASLL assuré par Habitat et Développement

VI/ AIDE FINANICERE SOLLICITEE

Montant de la dette	Montant sollicité maxi 70%

Date du rapport

Signature du travailleur social

Avis du supérieur hiérarchique :

Volet ENERGIE

RAPPORT D'EVALUATION SOCIALE

CONCERNANT
Nom Prénom (*Madame, Monsieur*)……...
Adresse……
……...
N° de téléphone :
N° allocataire : ◈ C.A.F. : ◈ M.S.A. :

Pièces à joindre au dossier :

- ☐ pour les ressortissants MSA, joindre la pièce d'identité
- ☐ copie du bail
- ☐ copie du Diagnostic de Performance Energétique (obligatoire depuis le 1er juillet 2007 pour tout contrat de location lors de leur signature ou de leur renouvellement) excepté pour les propriétaires occupants âgés de 65 ans et plus
- ☐ justificatifs des ressources (le mois précédent la demande ou si absence de ressources, les revenus du mois en cours de la demande)
- ☐ attestation d'assurance du logement
- ☐ factures recto verso EDF / GDF éditées sur les 6 derniers mois précédant la demande
- ☐ simulation de la CAF / MSA pour l'allocation logement ou attestation
- ☐ copie du plan de surendettement
- ☐ annexe 1 : demande d'aide financière
- ☐ annexe 2 : fiche d'identification du logement
- ☐ annexe 3 : fiche de liaison instructeur / CG

Service instructeur
Intitulé :……

Adresse :……..

Nom du travailleur social référent :……..

N° téléphone :…… Adresse mail :……

Dossier complet à retourner à:
Conseil Départemental
Service Insertion par le Logement
4 rue de Paraire – BP 3109
12031 RODEZ CEDEX 9

I/ IDENTIFICATION DE LA FAMILLE

Composition de la famille

Nom - Prénom	Date de naissance	Profession / Scolarité
Demandeur		
Conjoint		
Enfants		
Enfant à naitre		
Autres personnes vivant au foyer (préciser le lien avec le demandeur)		

Situation familiale :

☐ pacsé(e) ☐ célibataire ☐ séparé(e) ☐ veuf

☐ marié(e) ☐ concubinage ☐ divorcé(e)

Accès aux droits *(pour éligibilité aux tarifs sociaux EDF / GDF)* :

☐ **CMU-C** ☐ **ACS**

☐ oui ☐ à solliciter ☐ en cours ☐ non préciser pourquoi

Expulsion locative : La famille est-elle en procédure d'expulsion ?

☐ Signalement CAF

☐ Assignation

☐ Commandement de quitter les lieux

☐ Concours force publique

Habitat Indigne : Le logement a-t-il été signalé au Pôle de Lutte contre l'Habitat indigne ?

Le budget du ménage

CHARGES		REVENUS perçus le mois précédent la demande	
Loyer		**Revenus d'activité**	
Charges locatives		Salaire	
Dont provisions chauffage			
Frais de copropriété		BIC	
		Revenus agricole	
Electricité		Revenus de stage	
Gaz			
Eau		**Revenus de remplacement**	
Autres modes de chauffage (fuel, bois pétrole)		Allocation chômage	
		Indemnités journalières	
Crédits mobilier		Rente accident de travail	
Crédits électroménager		Pension d'invalidité	
Autres crédits			
		Retraite	
Taxe d'habitation		Principale	
Taxe foncière		Complémentaire	
		Reversion	
Assurance habitation		ASPA	
Dépenses liées aux enfants		**Prestations Familiales**	
		Allocations Familiales	
Transport		AEEH	
		ASF	
Téléphonie		Complément familial	
		Congés parental (CLCA)	
Frais de formation		PAJE	
		Prestations sociales	
Divers abonnements		RSA	
		Allocation veuvage	
Mutuelle		AAH	
		Allocation logement	
		APA, PCH, MVA…	
		Autres	
		Pension alimentaire	
		Bourses scolaires	
		Revenus patrimoniaux	
TOTAL	0	**TOTAL**	0

TOTAL pour FSL	0

Montant mensuel des remboursements (autres crédits): **€**

Taux d'effort (loyer + charges - allocation logement / ressources) ≤ 33 %

#VALEUR! *Loyer actuel*

Le surendettement : est-ce qu'un dossier a été déposé à la Banque de France ?
(La copie de la notification de la Banque de France doit être jointe au dossier)

☐ oui ☐ non

II/ RENSEIGNEMENTS FOURNITURE ENERGIE

Pour toute demande de F.S.L. volet énergie, un contact avec le commercialisateur doit être effectué pour signaler qu'une demande est en cours

Fournisseur d'énergie

☐ EDF ☐ GDF

Montant de la facture : **€**

☐ électricité

☐ gaz

☐ mixte

☐ vente de gaz réparti

Périodicité des factures

☐ une fois tous les deux mois

☐ mensualisation

↳Montant prélevé tous les mois:

↳ Nombre de mensualités:

☐ 2 fois par an

Dette : **€**

☐ oui

☐ non

Un plan d'apurement a-t-il été signé?

↳ pour la dette en cours : ☐ oui ☐ non

↳ pour le solde de la facture à payer : ☐ oui ☐ non

La famille a-t-elle recours à un autre mode de chauffage, si oui lequel ?

III/ EVALUATION DE LA DEMANDE

A - Faits générateurs de la demande

↳ Parcours logement de la famille (dont les aides du FSL, Accompagnement vers et dans le logement, BAL, ASLL, récupération du précédent dépôt de garantie…)

↳ Qu'est-ce qui rend nécessaire aujourd'hui le maintien dans ce logement ? (diagnostic de la situation, moyens mobilisés)

↳Adaptation du logement par rapport au projet de vie : Le logement doit être adapté au projet de vie du demandeur au vu des critères cités ci-dessous :

- type et superficie adaptés à la composition familiale, performances énergétiques, digne
- compatibilité du coût du loyer et des charges liés au logement avec le budget familial
- localisation du logement (par rapport à l'emploi, la mobilité, la santé, la proximité des services…)
- Eléments liés au mode de vie de la famille

IV/ ANALYSE PAR LE TRAVAILLEUR SOCIAL

Parcours de l'usager au regard du logement, des ressources, du projet de vie, du mode d'occupation, du parcours d'insertion, des différents accompagnements déjà en cours…

V/ AVIS MOTIVE DU TRAVAILLEUR SOCIAL

VI/ PROPOSITION DU TRAVAILLEUR SOCIAL

☐ Aide financière

☐ Aide financière et accompagnement global assuré par

☐ Aide financière et ASLL assuré par Habitat et Développement

VII/ AIDE FINANICERE SOLLICITEE

Montant de la facture	Montant sollicité maxi 80%

Date du rapport

Signature du travailleur social

Avis du supérieur hiérarchique :